



CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 20 mars 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe PROST, maire en exercice.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Nombre de conseillers présents : **11**

Nombre de conseillers votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Présents : Mmes CARRON Annabelle, DALOZ Christel, GAY Laurence PAUGET Sandrine, THUREL Morgane. Mrs BOUQUEROD Marc, CROLET Boris HUBERT Jacques, PROST Philippe, RAVIER Franck et RICHEMOND Adrien.

Absent(e) (s) : /

Madame Laurence GAY a été désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1°) Installation du conseil municipal : vérification du quorum et constitution du bureau d'âge
- 2°) Election du Maire
- 3°) Délibération fixant le nombre d'adjoints
- 4°) Election des adjoints au scrutin de liste
- 5°) Lecture de la charte de l'élu local
- 6°) Adoption du procès verbal de la séance précédente
- 7°) Désignation des délégués au SICTOM de Lons-le-Saunier

Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sarroigna
Étaient présents les conseillers municipaux suivants:

PROST Philippe	GAY Laurence	BOUQUEROD Marc
CARRON Annabelle	HUBERT Jacques	DALOZ Christel
CROLET Boris	THUREL Morgane	RICHEMOND Adrien
PAUGET Sandrine	RAVIER Franck	

Absents : /

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe PROST, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Laurence GAY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du maire

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Jacques HUBERT et M CROLET Boris

- Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Paraphe du Maire

Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	11
Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PROST Philippe	11	Onze
.....
.....

Monsieur Philippe PROST a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Philippe PROST élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

- Nombre d'adjoints (Délibération n°04-2026)

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

➤ Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 .
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11 .
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	11

f. Majorité absolue ⁴

6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUQUEROD Marc	11	onze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Marc BOUQUEROD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Lecture de la charte de l'élu local

Conformément aux dispositions en vigueur, il est procédé à la lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire. Le conseil municipal prend acte de cette lecture. Un exemplaire de cette charte a été remis à chacun des conseillers municipaux.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal nouvellement installé. Le conseil municipal **adopte** le procès-verbal à l'unanimité.

Délibération n°05-2026 Objet : Proposition de délégués SICTOM à Terre d'Émeraude Communauté

Le Conseil municipal,

Considérant que les délégués siégeant au Comité Syndical du SICTOM sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition des Communes pour ce qui concerne notre territoire.

DECIDE

De proposer Madame DALOZ Christel, 1 rue Principale 39270 SARROGNA comme délégué titulaire de la commune au sein du Comité Syndical du SICTOM.

De proposer Madame CARRON Annabelle 17 rue de la Tuffière Marangea 39270 SARROGNA comme délégué suppléant de la commune au sein du Comité Syndical du SICTOM.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'objet cité.

De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté.

[Procès-verbal contenant les délibérations n°04-2026 et 05-2026.](#)

La secrétaire de séance
Laurence GAY

Le Maire
Philippe PROST